



Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Evelyne NACHEL, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Delphine DUWICQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE.

AIDES À L'INVESTISSEMENT DES PROJETS DES ESMS EN PROTECTION DE L'ENFANCE.

(N°2024-86)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-3 et L.221-2 ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-

2027 »

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Mesdames Delphine DUWICQUET, Evelyne NACHEL, Zohra OUAGUEF et Maryse POULAIN, ainsi que Messieurs Daniel KRUSZKA et Jean-Pascal SCALONE, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) une subvention d'investissement d'un montant de 2 818 000 € pour la réalisation de son projet concernant la Maison des Enfants et des Adolescents (MEA) d'Arras, selon les modalités définies au rapport et en annexe 1 joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à l'EPDEF une subvention d'investissement d'un montant de 3 641 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MEA de Houdain, selon les modalités définies au rapport et en annexe 2 joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à l'Association « Accueil et Relais » une subvention d'investissement d'un montant de 3 379 000 € pour la réalisation de son projet concernant la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Charmille » à Sainte-Catherine-lès-Arras, et une subvention d'investissement d'un montant de 4 933 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MECS « Asermines » à Oignies, selon les modalités définies au rapport et en annexe 3 joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à l'Association « PEP 62 » une subvention d'investissement d'un montant de 4 500 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MECS « Les Peupliers » à Campagne les Hesdin, selon les modalités définies au rapport et en annexe 4 joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les gestionnaires susmentionnés aux articles 1 à 4 les conventions qui seront établies pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les termes

du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02 421 F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	22 660 000,00	19 271 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

Aide à l'investissement concernant la restructuration de la Maison des enfants et des Adolescents d'Arras gérée par l'EPDEF

1/ Rappel des précédentes mesures prises par le gestionnaire pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil :

L'EPDEF est un partenaire essentiel du Département dans la mise en œuvre des mesures permettant de répondre à la tension actuelle que connaît l'offre d'accueil institutionnelle.

Dès début 2021, l'EPDEF s'est ainsi mobilisé en créant deux structures temporaires qui ont depuis fait l'objet d'une pérennisation : la maison d'enfant de Nœux-les-Mines (15 places) et la maison d'enfants de Longuenesse (20 places).

Dans le même temps l'EPDEF a proposé, dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) signé avec l'État, la création d'un dispositif innovant destiné à mieux évaluer les besoins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Le Service d'Accueil d'Observation et d'Orientation (SAOO) a ainsi vu le jour en mars 2023 à Saint-Nicolas-les-Arras.

Un dispositif de répit a également vu le jour en 2023. D'une capacité de 8 places et situé au Portel, le dispositif « Ulysse » permet à des enfants déjà accueillis dans une famille d'accueil ou un établissement de bénéficier d'un séjour de courte durée (de 2 à 4 semaines) dans un environnement atypique et aux professionnels d'engager un travail visant à consolider les accueils existants.

L'EPDEF a également développé en 2023 une réponse à la problématique des enfants présents en MDS dans l'attente d'une place d'accueil. Le dispositif « Carpe diem » installé à Arras propose ainsi un accueil en journée pour 8 jeunes dans cette situation.

Enfin deux projets immobiliers sont actuellement en cours de mise en œuvre, l'un à Saint-Etienne-aux-Monts, l'autre à Avion. Ces deux projets, qui font l'objet d'une aide à l'investissement du Département, vont permettre à l'horizon 2025-2026 la création de 28 nouvelles places d'accueil.

2/ Présentation de la structure concernée par le projet :

La MEA d'Arras se compose de 49 places réparties dans 4 services différents :

- Service Mosaïque (site principal EPDEF Arras), 12 enfants entre 6 et 13 ans en mixité
- Service Ados (Achicourt), 11 enfants de 13 à 18 ans en mixité
- Service Fratries, 12 enfants de 4 à 18 ans
- Service d'Accès à la Vie Adulte (SAVA), 14 jeunes entre 17 et 21 ans en appartement

Les locaux qui accueillent actuellement les enfants de 4 à 18 ans du groupe « Fratries » sont situés au 1 rue d'Achicourt à Arras. Ils sont peu adaptés à l'accueil des plus jeunes de par leur emplacement (rue passante à proximité de la gare) et de leur configuration (petits espaces, pas de jardin mais seulement une petite cour).

Les locaux qui, quant à eux, accueillent actuellement les 12 jeunes de 13 à 18 ans du groupe « Ados » sont une grande maison sise 42 rue Ernest Renan à Achicourt que l'EPDEF loue auprès de Pas-de-Calais Habitat depuis 1998.

Ce bâtiment ne bénéficie pas d'un accès personne à mobilité réduite (PMR), accès qui serait difficilement réalisable au regard de la configuration architecturale comportant des marches à l'avant et à l'arrière de la maison. En outre, toutes les chambres se situent au premier et deuxième niveaux, et il n'existe pas d'espace suffisant au rez-de-chaussée pour y installer une chambre PMR.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il ne serait donc pas possible de réaliser les travaux PMR exigés par la réglementation en vigueur.

Afin d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil des jeunes dans les dispositifs situés sur l'Arrageois, l'EPDEF propose de relocaliser le groupe « Ados » au 1 rue d'Achicourt, en lieu et place de l'actuelle unité de vie « Fratries » mais doit, pour cela, trouver un bâtiment pour accueillir le groupe « Fratries ».

3/ Présentation du projet :

C'est pourquoi, l'EPDEF souhaite acquérir une propriété d'une superficie de 450 m² habitables érigée sur un foncier de 1 350 m² sise 5 rue Paul Perrin à Arras, bâtiment qui a jadis accueilli l'école de formation des travailleurs sociaux « AFERTES ».

Cette maison est composée d'une habitation sur le rez-de-chaussée et le premier étage (150 m² par niveau) et de 3 chambres privatives et un espace de vie commun (150 m²) au second étage.

Le bâtiment est déjà préfiguré aux équipements de secours (escalier de secours extérieur) et dispose des espaces requis pour l'installation des accès PMR

En l'état, la maison nécessite toutefois d'importants travaux pour s'adapter à l'accueil d'un groupe d'enfants mais se révèle fonctionnelle, accueillante et contenante.

Elle dispose également d'un jardin extérieur sur un terrain pouvant éventuellement accueillir la construction d'un petit bâtiment supplémentaire.

De plus, ce bien est situé en cœur de ville d'Arras, dans un quartier résidentiel, disposant de l'ensemble des services de droit commun largement accessibles à pied et d'un réseau de transports urbains.

Le projet consisterait en une opération tiroir : le bien situé 5 rue Paul Perrin à Arras accueillerait le groupe d'enfants « Fratries », les locaux se prêtant parfaitement à l'activité qui laisserait le bien de la rue d'Achicourt au groupe « Ados ».

Cette reconfiguration permettra dans le même temps de libérer la maison située au 42 rue Ernest Renan à Achicourt et de réfléchir éventuellement à des perspectives de développement à moyen terme dans le cadre de la mise en œuvre du pacte des solidarités humaines et du schéma de l'enfance et de la famille.

La relocalisation des unités « Fratries » et « Ados » serait ainsi effective en septembre 2026.

4/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées à cette opération immobilière située 5 rue Paul Perrin à Arras se répartissent de la façon suivante :

- 973 260 € de frais d'acquisition de l'immeuble, d'agence et de notaire ;
- 1 555 400 € de frais de préparation de l'opération ainsi que pour les travaux de réhabilitation ;
- 289 340 € de frais d'équipement.

L'EPDEF sollicite de la part du Département une aide financière de 2 818 000 €.

5/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer à l'EPDEF une aide à l'investissement de 2 818 000 € à l'EPDEF dans le cadre de ce projet.

Annexe 2

Aide à l'investissement concernant la restructuration de la Maison des enfants et des Adolescents d'Houdain gérée par l'EPDEF

1/ Rappel des précédentes mesures prises par le gestionnaire pour répondre à la tension sur l'offre d'accueil :

La Maison de l'enfance et de l'adolescence (MEA) de Nœux-les-Mines a ouvert ses portes en février 2021 dans les locaux du centre de loisirs et d'hébergement de la commune de Nœux-les-Mines, consécutivement à une sollicitation du Département de créer temporairement 15 places d'accueil en hébergement pour des jeunes de 4 à 18 ans en mixité jusqu'en juin de la même année.

Ces places ont été pérennisées au regard de la saturation des places d'accueil constatée sur le territoire. La convention de mise à disposition des locaux a donc été prorogée jusqu'en juin 2022, mais ni la commune de Nœux-les-Mines ni l'EPDEF n'ont souhaité prolonger l'accord au-delà de cette date.

L'EPDEF a donc procédé dans l'urgence à une recherche de locaux qui a conduit à scinder les 15 places en 2 unités de vie dénommées MEA « 2B-2R » :

➤ L'unité de vie des plus jeunes (7 jeunes) est accueillie depuis septembre 2022 à l'institut médico-éducatif (IME) « le bois Malanoy » sis rue Ernest Duquesnoy à Bouvigny-Boyeffles « 2B » dans un espace mis à disposition par l'EPDAHAA ;

➤ L'unité de vie des plus grands (8 jeunes) a tout d'abord été accueillie d'octobre 2022 à juin 2023 dans un gîte de groupe loué à un particulier sis 15 route nationale à Rebreuve-Ranchicourt « 2R », puis depuis juin 2023 dans un autre gîte au 6 rue d'Arras à Gouy-Servins.

Sur ces 2 dernières années, les enfants et le personnel ont changé 5 fois de lieux de vie en prenant en compte les accueils en gîtes au cours de la période estivale.

L'EPDEF a donc entrepris des recherches immobilières visant à relocaliser sur un site unique l'ex MEA de Nœux-les-Mines actuelle « 2B-2R ».

2/ Présentation du projet :

L'EPDEF souhaite acquérir un bien situé au 335 rue de la gendarmerie sur la commune de Houdain. Il s'agit de l'ancienne caserne de gendarmerie mise en vente par Pas-de-Calais Habitat.

Bien que le bâtiment nécessite des travaux, il correspond en terme de superficie aux attentes de l'EPDEF pour réaliser cette opération de relocalisation.

Composé d'un rez-de-chaussée et de 3 étages et disposant d'un espace extérieur clôturé, ce bien est facilement aménageable en une maison de l'enfance susceptible d'accueillir 20 enfants correspondant d'une part à la relocalisation de la MEA « 2B-2R » (15 places) et d'autre part à un transfert de 5 places de la MEA de Liévin (baisse de la capacité d'accueil de la MEA Liévin de 20 à 15 places, permettant d'atteindre une capacité plus conforme à la superficie des locaux et permettant de mieux répondre aux besoins des jeunes accueillis ainsi qu'aux demandes d'accueil en surcapacité formulées par le Département).

Le projet consiste à créer 2 unités de vie de 10 places d'accueil chacune en internat pour des enfants et des jeunes de 4 à 18 ans. Il permettra ainsi de stabiliser le collectif des

15 jeunes actuellement scindé sur 2 sites non pérennes et d'accueillir en sus 5 adolescents de la MEA de Liévin, comme indiqué ci-dessus.

L'ouverture de cet établissement est prévue à l'automne 2026.

3/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées à cette opération s'élèvent à 3 641 500 € et se répartissent de la façon suivante :

- 407 500 € de frais d'acquisition de l'immeuble et de notaire ;
- 2 738 400 € de frais de préparation de l'opération ainsi que de travaux de réhabilitation ;
- 495 600 € de frais d'équipement.

L'EPDEF sollicite de la part du Département une aide financière de ce montant.

4/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer à l'EPDEF une aide à l'investissement de 3 641 000 € dans le cadre de ce projet.

Annexe 3

Aide à l'investissement concernant la restructuration de deux Maisons d'Enfants à Caractère Social gérées par l'Association « Accueil et Relais »

1/ Précédentes propositions du gestionnaire pour répondre à la tension sur l'offre

Dans le cadre de la mise en œuvre des 15 mesures d'urgence pour la protection de l'enfance décidées en décembre 2021 et afin de répondre à l'état de tension de l'offre d'accueil en matière de protection de l'enfance, l'association « Accueil et Relais » a proposé à plusieurs reprises depuis 2021 d'augmenter la capacité d'accueil au sein de ses services.

Ainsi, des extensions de capacité sont intervenues de la manière suivante :

- 4 places d'internat à la MECS « La Charmille » de Sainte-Catherine-les-Arras en décembre 2021 ;
- 6 places d'internat à la MECS de Bapaume en janvier 2022 ;
- 10 places d'internat à la MECS de Bapaume au 9 rue de Courcelles à Achiet-le-Grand en octobre 2022 ;
- 6 places en diffus au sein du service « Tremplins duo » en avril 2022 ;
- 10 places d'internat à la MECS « Asermines » au 19 rue Pasteur à Oignies en septembre 2022 ;
- 10 places d'internat à la MECS « Asermines » au 66 rue Pasteur à Oignies à l'automne 2023.

2/ Restructuration de la MECS « la Charmille » à Sainte-Catherine-les-Arras e

2-1/ Présentation du projet :

Dans le cadre du CPOM actuellement en cours de négociation, l'association « Accueil et Relais » propose une nouvelle extension de capacité ainsi qu'une diversification de l'offre d'accueil de la MECS « La Charmille » à Sainte-Catherine-les-Arras.

Cette proposition comprend les éléments suivants :

➤ Installation d'un collectif de 10 jeunes dans une maison sise 63 rue Roger Salengro à Bully-les-Mines, en plein centre-ville et à proximité de la gare (ouverture prévue à l'automne 2024). Les travaux consisteront notamment en la création de chambres, la sécurisation du bâtiment et un ravalement de façade.

➤ Installation de 6 places de répit dans le cadre du dispositif DMAD/DARF dans une maison de 250 m² située 57 rue Jules Ferry à Vimy afin d'agir rapidement pour prévenir le risque de placement. Il est envisageable d'y adosser une place d'accueil d'urgence et lorsque cela est possible d'y accueillir, pour quelques nuits, des enfants en attente de places d'accueil pérennes (ouverture prévue à l'automne 2024). Les travaux consisteront notamment en la création de chambres et la sécurisation du bâtiment.

➤ Rénovation des appartements jadis occupés par les religieuses dans les locaux de « La Charmille » à Sainte-Catherine-les-Arras afin d'y créer 6 studios à destination du centre maternel et parental, d'une part, et des places en semi autonomie, d'autre part, (ouverture prévue à l'automne 2024).

2-2/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées ces 3 opérations immobilières se répartissent de la façon suivante :

	frais d'acquisition, d'honoraires d'agence et de notaire	frais de préparation et de travaux	frais d'équipements divers	Total
Site de Bully-les-Mines	440 000 €	831 912 €	179 800 €	1 451 712 €
Site de Vimy	540 000 €	339 816 €	179 800 €	1 059 616 €
Site de Saint-Catherine les Arras	-	729 642 €	138 030 €	867 672 €
				3 379 000 €

Par courrier en date du 20 juillet 2023, l'association « Accueil et Relais » a sollicité de la part du Département une aide financière de ce montant.

2-3/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement de **3 379 000 €** à l'association « Accueil et Relais » dans le cadre de ce projet.

3/ Restructuration de la MECS « Asermines » à Oignies

3-1/ Présentation du projet :

Dans le cadre du CPOM actuellement en cours de négociation, l'association « Accueil et Relais » propose une nouvelle extension de capacité ainsi qu'une diversification de l'offre d'accueil de la MECS « Asermines » à Oignies :

➤ Acquisition d'un ensemble de 6 logements de plain-pied de type T1 et de 2 parcelles constructibles situés Impasse du Vieux Coron à Oignies : les 6 maisons accueilleront des jeunes en semi autonomie ainsi que des couples dans le cadre de l'expérimentation du centre parental à compter de mai 2024. Une construction neuve réalisée sur les parcelles aboutira à la création de 10 places d'internat supplémentaires auxquelles sera adossé le service d'accueil de jour actuellement localisé dans la MECS « Asermines » (16 mois de travaux à compter de l'automne 2024) ;

➤ Acquisition d'une maison sise rue Roger Salengro à Oignies, pouvant accueillir à compter de mai 2024 un collectif de 10 jeunes sous réserve de la réalisation de travaux, et de 2 parcelles constructibles mitoyennes, sur lesquelles la construction d'un collectif supplémentaire de 10 jeunes sera réalisée (16 mois de travaux à compter de l'automne 2024).

3-2/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées ces 2 opérations immobilières s'élèvent à 4 992 508 € et se répartissent de la façon suivante :

	frais d'acquisition, d'honoraires d'agence et de notaire	frais de préparation et de travaux	frais d'équipements divers	Total
Impasse du Vieux Coron	541 921 €	2 237 256 €	179 800 €	2 958 977 €
Rue Roger Salengro	270 859 €	1 582 872 €	179 800 €	2 033 531 €
				4 992 508 €

Dans un premier temps, l'association « Accueil et Relais » avait présenté une estimation du coût du projet d'un montant de **4 932 688 €**. C'est sur cette base initiale que les prévisions 2024 ont été établies.

3-3/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de **4 933 000 €** à l'association « Accueil et Relais » dans le cadre de ce projet.

Annexe 4

Aide à l'investissement concernant la restructuration de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Peupliers » à Campagne-les-Hesdin gérée par l'Association « PEP 62 »

1/ Présentation de la structure concernée par le projet :

La maison d'enfants à caractère social (MECS) « Les Peupliers » sise rue Daniel Ranger à Campagne-les-Hesdin accueille 80 enfants en accueil classique dans des locaux vétustes.

Le Président du Conseil départemental a informé l'association « PEP 62 » par courrier en date du 19 juillet 2022, après concertation entre le service départemental des établissements sociaux et médico-sociaux et les équipes de la MDS du Montreuillois, que le projet de restructuration devrait porter sur la totalité des 80 places d'accueil mixtes qui feront l'objet d'une nouvelle répartition géographique, pour la moitié d'entre elles sur le site actuel de Campagne-les-Hesdin et sur le secteur d'Etaples-sur-Mer pour l'autre moitié en favorisant la création de petits collectifs de 10 places.

Par courriel en date du 9 décembre 2022, l'association « PEP 62 » a fait retour de son projet immobilier et propose de procéder à la démolition par phases successives de la MECS de Campagne-les-Hesdin sur une période estimée à environ 5 ans et 8 mois :

2/ Présentation du projet :

- **Concernant le site de Campagne-les-Hesdin**, le projet se décompose en 3 phases :

➤ Phase 1 :

- Démolition des bâtiments situés à l'entrée du site rue Daniel Ranger ;
- Construction du bâtiment 1 qui accueillerait les locaux administratifs et l'atelier au rez-de-chaussée, le service d'assistance pédagogique au premier étage ;
- Création d'un parking public de 4 à 6 places le long de la rue Ranger.

➤ Phase 2 :

- Démolition du bâtiment d'hébergement « les smarties », de l'atelier et du service d'assistance pédagogique ;
- Plusieurs constructions :
 - un bâtiment technique intégrant la cuisine centrale et la chaufferie ;
 - un pôle pédagogique/santé/sport doté d'une salle polyvalente ;
 - un préau modulable ;
 - des nouvelles unités de vie de la MECS comprenant 2 groupes de 2 maisons de plain-pied de 11 places (pour 12 places construites), pour une capacité totale de 44 places (pour 48 places possibles) dédiée à l'accueil d'enfants de 3 à 12 ans ;
 - aménagement d'une nouvelle aire de jeux extérieure.

La construction de ces groupes de vie répond tant aux besoins de l'accueil classique, qu'à ceux de l'accueil d'urgence et offre des lits de repli dans le cadre du dispositif de maintien et d'accompagnement à domicile (DMAD) et du dispositif d'accompagnement au retour en famille (DARF).

➤ Phase 3 :

- Démolition des cuisines et du réfectoire, des anciens bâtiments d'hébergement et des locaux administratifs ;

- Aménagement d'un parking sécurisé de 60 places incluant un abri à vélos et des locaux poubelles ;
- Création d'une seconde aire de jeux extérieure.

La durée des travaux est estimée par l'association à environ 3 ans.

● Concernant le site d'Etaples-sur-Mer, il s'agit d'un second projet qui portera sur la création des autres places d'accueil afin de faciliter les déplacements des jeunes dans le cadre de leur vie quotidienne et de leur scolarité.

Ce second projet consiste en la construction d'un pavillon double de plain-pied (ou 2 pavillons individuels) pouvant accueillir chacun 2 groupes distincts de 11 adolescents pour une capacité globale de 44 jeunes (pour 48 places possibles), répondant tant aux besoins de l'accueil classique, qu'à ceux de l'accueil d'urgence et offrirait des lits de repli dans le cadre du DMAD DARF. Par ailleurs, chaque groupe des plus âgés comportera un appartement totalement équipé pour 2 jeunes en semi autonomie.

La durée des travaux est estimée par l'association à environ 2 ans et 8 mois.

● A échéance du projet de restructuration, la répartition des places serait la suivante :

	Campagne les Hesdin Avant travaux	Etaples Avant travaux	Campagne les Hesdin Après travaux	Etaples Après travaux
Hébergement classique +Accueil d'urgence	73 places	12 places	44 places	44 places
DMAD -DARF	61 places		61 places	

3/ Demande du gestionnaire :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées à cette opération s'élèvent à 20 481 145,75 € et se répartissent de la façon suivante :

➤ 13 163 905,39 € de frais de démolition, de préparation et de travaux relatifs à l'opération immobilière sur la commune de Campagne-les-Hesdin ;

➤ 7 317 240,36 € de frais d'acquisition immobilière, de construction, de préparation et de travaux relatifs à l'opération immobilière sur la commune d'Etaples-sur-Mer.

Par courrier en date du 7 juillet 2023, l'association « PEP 62 » sollicite de la part du Département une aide financière de 7 000 000 €, soit 1/3 du coût total du projet, le reste faisant l'objet d'un recours à l'emprunt, répartie de la façon suivante :

➤ 4 500 000 € correspondant au financement de l'opération immobilière de Campagne-les-Hesdin présentée à Commission permanente du 25 mars 2024 ;

➤ 2 500 000 € correspondant au financement de l'opération immobilière d'Etaples-sur-Mer qui fera l'objet d'une convention d'aide à l'investissement au plus tôt en 2025 en fonction de l'avancée du projet.

4/ Proposition :

Il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement de 4 500 000 € à l'association « PEP 62 » dans le cadre de ce projet.

Pôle Solidarités

Direction ...

..... CONVENTION

Objet : Aide à l'investissement relative à

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom du gestionnaire..., gestionnaire de **Nom de l'établissement ...**, **association ou établissement public** sise/sis xx rue xx, code postal, ville représentée par son/sa président/te, **Monsieur/Madame xx XX**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : le Pacte des Solidarités Humaines, voté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2022 ;

Vu : la demande de subvention d'investissement présentée par **Nom du gestionnaire...** en date du ;

Vu : le courrier d'accord de principe du Président du Conseil départemental en date validant le projet de **restructuration/construction/reconstruction** de l'établissement **nom** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération

C02 – 421F07 – subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance

ou

C02 - 425C08 – subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées

ou

C02 - 423C01 – construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés

Préambule

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET

Le Département du Pas-de-Calais accorde à **Nom du gestionnaire...**, maître d'ouvrage du projet, une subvention d'investissement d'un montant de **xx €**, destinée au financement du **projet de restructuration/construction/reconstruction** de **nom de l'établissement...** situé à **ville**, dont le coût global prévisionnel est de **xx €**. Si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

L'aide à l'investissement se détaille ainsi qu'il suit :

- **Montant €** pour **l'achat du terrain/la restructuration/la construction/la reconstruction d'un bâtiment** permettant l'installation des **XX** places destinées à l'hébergement de **.....**;
- **Montant €** pour l'acquisition des équipements.

Article 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées par le bénéficiaire.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- acquérir le terrain et/ou commencer les travaux visés à l'article 1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- réaliser les travaux et/ou acquérir les équipements visés à l'article 1, dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil **des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE)/des personnes en situation de handicap/ou des personnes âgées** validé par le Département.

Article 4 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le montant de la subvention d'investissement départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un premier acompte dès la signature de la convention, puis d'un ou plusieurs acompte(s) et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un premier acompte de 30 % soit **montant €**, sur présentation d'une demande de versement, dès signature de la convention ;
- de manière fractionnée, sur demande expresse et motivée du bénéficiaire, en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
 - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement du solde ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable) ;
 - le **justificatif de la date de mise en service du bien financé** et la **délibération relative à la durée d'amortissement des immobilisations**.

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention.

Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de **Nom du gestionnaire...** ouvert à la banque **.....** sous l'IBAN **.....**.

Article 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, le bien financé à l'aide de la subvention d'investissement départementale sera amorti par le bénéficiaire. La subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation dans le budget de l'établissement concerné.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration du contrôle de l'opération subventionnée.

Article 8 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 : RESOLUTION/SANCTION

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

Article 10 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Pour **Nom du gestionnaire,**

Le/la Président/e

Jean-Claude LEROY

Xx XX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental des établissements et services
médico-sociaux

RAPPORT N°11

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

AIDES À L'INVESTISSEMENT DES PROJETS DES ESMS EN PROTECTION DE L'ENFANCE.

Au regard des besoins identifiés, le Département a inscrit dans ses documents d'orientation et dans son budget un effort conséquent de création de solutions d'accueil en protection de l'enfance et d'amélioration du cadre de vie des enfants et des jeunes accueillis actuellement dans les maisons d'enfants.

Cet effort est pleinement traduit dans l'ambition n° 12 du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement » et dans l'engagement 2 du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance ».

Dans le même but, le Département a fait le choix depuis plusieurs années de consacrer une partie de son budget d'investissement à l'accompagnement financier des projets immobiliers portés par les organismes gestionnaires des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de protection de l'enfance.

Cet accompagnement permet d'une part de faciliter la mise en œuvre de ces projets en assurant à ces organismes gestionnaires un niveau de trésorerie suffisant pour engager les travaux nécessaires, et d'autre part de réduire l'impact de ces projets sur les dotations de fonctionnement versées par le Département aux ESMS concernés (moins d'intérêts d'emprunt et compensation des dotations aux amortissements).

Les demandes d'aides financières

Plusieurs gestionnaires portent actuellement des projets s'inscrivant dans les objectifs rappelés et sollicitent le Département afin d'obtenir une aide financière pour les mener à bien.

Il est proposé de soutenir financièrement les projets suivants qui sont détaillés en annexes 1 à 4.

Nom gestionnaire	ESMS concerné	Nombre places	Coût du projet	Montant de l'aide départementale proposée
EPDEF	MEA Arras	12	2 818 000 €	2 818 000 €
EPDEF	MEA Houdain	20	3 641 500 €	3 641 000 €
Association « Accueil et Relais »	MECS « La Charmille » Sainte-Catherine-les-Arras.	22	3 379 000 €	3 379 000 €
Association « Accueil et Relais »	MECS « Asermines » Oignies	30	4 992 508 €	4 933 000 €
Association « PEP 62 »	MECS « Les Peupliers » Campagne les Hesdin	88	13 163 905,39 €	4 500 000 €
			Total	19 271 000 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'EPDEF une subvention d'investissement d'un montant de 2 818 000 € pour la réalisation de son projet concernant la Maison des Enfants et des Adolescents (MEA) d' Arras , selon les modalités définies au présent rapport et en annexe 1,
- D'attribuer à l'EPDEF une subvention d'investissement d'un montant de 3 641 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MEA de Houdain, selon les modalités définies au présent rapport et en annexe 2,
- D'attribuer à l'Association « Accueil et Relais » une subvention d'investissement d'un montant de 3 379 000 € pour la réalisation de son projet concernant la Maison d'Enfants à caractère social (MECS) « La Charmille » à Sainte-Catherine-les-Arras, et une subvention d'investissement d'un montant de 4 933 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MECS « Asermines » à Oignies, selon les modalités définies au présent rapport et en annexe 3,
- D'attribuer à l'Association « PEP 62 » une subvention d'investissement d'un montant de 4 500 000 € pour la réalisation de son projet concernant la MECS « Les Peupliers » à Campagne les Hesdin, selon les modalités définies au présent rapport et en annexe 4,
- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec les gestionnaires susmentionnés les conventions qui seront établies pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe 5.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02 421 F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	22 660 000,00	22 660 000,00	19 271 000,00	3 389 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY